



Alerte en prix de transfert

Entrée en vigueur des mesures législatives canadiennes sur la déclaration pays par pays et publication par l'ARC du formulaire RC4649

Le 8 février 2017

Le 3 février 2017, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié le formulaire prescrit pour déclarer de l'information pays par pays, soit le [formulaire RC4649](#), *Déclaration pays par pays*. Le formulaire RC4649 est conforme aux modèles de déclaration pays par pays inclus dans le rapport final de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE) publié le 5 octobre 2015. Dans le formulaire, les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque juridiction fiscale : le chiffre d'affaires (des parties liées et non liées),

Personnes-ressources :

Markus Navikenas
Leader national, Prix de transfert

Tél. : 403-267-1859

Québec

Hernan Allik

Tél. : 514-393-3643

Est du Canada

Tony Anderson

Tél. : 905-315-6731

Toronto

Muris Dujsic

Tél. : 416-601-6006

le bénéfice, les impôts sur les bénéfices (versés et courus), le capital déclaré, les bénéfices non distribués, le nombre d'employés, les actifs tangibles et certains renseignements sur chacune des entités constitutives, y compris leurs principales activités.

Les instructions du formulaire RC4649 contiennent des indications utiles pour aider les contribuables canadiens à comprendre les attentes de l'ARC concernant l'information pays par pays qui doit être déclarée, y compris des définitions et des instructions détaillées sur la façon de remplir le formulaire.

Le formulaire a été publié peu de temps après l'adoption des mesures législatives par la Chambre des communes le 15 décembre 2016 afin de mettre en œuvre les obligations de déclaration pays par pays applicables aux entreprises multinationales canadiennes. Ces obligations sont conformes aux recommandations de l'OCDE formulées dans le rapport final du 5 octobre 2015 portant sur l'action 13 du *Plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices* et intitulé *Documentation des prix de transfert et déclaration pays par pays*.

Les principaux éléments du régime canadien de déclaration pays par pays sont résumés ci-dessous :

Seuil de déclaration pays par pays

Les contribuables affichant un revenu consolidé total du groupe de plus de 750 millions d'euros pour l'exercice précédent doivent déposer une déclaration pays par pays. Ce seuil est conforme à la recommandation de l'OCDE.

Bien que le document publié par l'OCDE le 5 décembre 2016, *Instructions relatives à la mise en œuvre de la déclaration pays par pays*, recommande qu'un groupe d'entreprises multinationales qui se conforme au seuil de déclaration du pays de l'entité mère (par exemple, le seuil de 850 millions de dollars américains aux États-Unis) ne soit pas assujéti à l'obligation de déclaration dans un autre pays, la loi canadienne n'exempte pas une entité canadienne de l'obligation de déclaration déclenchée par le seuil au Canada de 750 millions d'euros. Par conséquent, une société canadienne appartenant à une société mère étrangère pourrait être visée par l'obligation de déclaration au Canada, même si le revenu de l'entité mère étrangère est inférieur au seuil établi dans son pays de résidence.

Première année de la déclaration pays par pays

Les mesures législatives prévoient l'application des obligations de déclaration pays par pays aux groupes d'entreprises multinationales à compter des exercices ouverts après 2015.

La date d'entrée en vigueur des obligations de déclaration pays par pays étant plus tardive dans certains pays, il se peut qu'en raison des obligations de déclaration pays par pays imposées au Canada, une filiale canadienne ait une obligation de déclaration pour une année d'imposition donnée sans que la société mère ne soit visée par une obligation correspondante dans son pays de résidence. Les entreprises multinationales doivent passer en revue les obligations de déclaration au Canada, où la déclaration pays par pays sera exigée des filiales (et des pénalités possiblement imposées en cas de non-conformité), et ce, même si la société mère ultime réside dans un pays qui n'exige pas le dépôt d'une déclaration pays par pays.

Prairies

Andreas Ottosson

Tél. : 403-267-0665

Kevin Gale

Tél. : 204-944-3589

Colombie-Britannique

Rob Stewart

Tél. : 604-640-3325

Liens connexes :

[Prix de transfert](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Date limite de dépôt de la déclaration pays par pays

Conformément aux dispositions législatives, les entités tenues de déposer une déclaration pays par pays au Canada devront le faire dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice financier. Par conséquent, la première date limite de dépôt possible est le 31 décembre 2017. À cette fin, l'exercice désigne l'année de déclaration de l'information financière de la société mère ultime, laquelle peut différer de l'année d'imposition de l'entité canadienne qui est tenue de déposer la déclaration pays par pays.

Obligation de déclaration des sociétés mères et des filiales

L'entité canadienne qui est la société mère du groupe d'entreprises multinationales est tenue de remplir une déclaration pays par pays au nom du groupe.

Si l'entité mère ultime n'est pas résidente du Canada, les filiales canadiennes sont alors exemptées de l'obligation de déclaration, à condition que l'entité mère ultime (ou l'entité désignée « entité mère de substitution ») dépose la déclaration dans un pays qui transmettra une copie de cette déclaration au Canada.

Conformément aux instructions fournies dans le formulaire RC4649, une entité canadienne est tenue de produire une déclaration pays par pays si aucune entité mère de substitution n'a été nommée par le groupe d'entreprises multinationales et que l'entité mère ultime du groupe n'a pas à produire une déclaration pays par pays.

Pénalité en cas de non-conformité aux obligations de déclaration pays par pays

La pénalité imposée au contribuable qui omet de produire dans le délai imparti une déclaration pays par pays sera de 500 \$ par mois jusqu'à concurrence de 24 mois, ou de 1 000 \$ par mois jusqu'à concurrence de 24 mois en cas de non-conformité à une mise en demeure qui a été signifiée. Cette pénalité peut s'appliquer à chaque entité résidente du Canada du groupe d'entreprises multinationales qui, sciemment ou dans des circonstances équivalentes à une faute lourde, omet de déposer la déclaration pays par pays au nom du groupe d'entreprises multinationales.

Prochaines étapes et facteurs à prendre en considération

Les nouvelles obligations de déclaration pays par pays nécessiteront le déploiement d'efforts accrus pour réunir et compiler les renseignements requis. Les entreprises multinationales peuvent ne pas avoir facilement accès à certaines données à l'échelle mondiale, et plusieurs contribuables estimeront nécessaire de mettre à jour leurs systèmes d'information existants ou de mettre en place de nouveaux processus internes afin de pouvoir récupérer et réunir les données nécessaires. Les contribuables canadiens devraient proactivement évaluer leur capacité à se conformer aux exigences, même si la date limite de dépôt de la première déclaration n'est que le 31 décembre 2017.

Les nouvelles déclarations pays par pays ont pour objectif de fournir aux autorités fiscales de partout dans le monde un aperçu général des activités mondiales de grandes entreprises multinationales afin d'accroître leur transparence. Même si l'information vise à aider les administrations fiscales à réaliser des « évaluations de risques » efficaces et non à repérer des

ajustements possibles des prix de transfert, elles pourraient utiliser cette information pour entreprendre des vérifications fiscales.

Les mesures législatives et le formulaire RC4649 ne traitent pas de certains aspects pratiques comme la procédure à suivre pour informer l'ARC de la désignation de l'entité mère de substitution ou les définitions détaillées des éléments à déclarer.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bay Adelaide Centre, tour Est
22 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.